



PRÉFET DE LA DORDOGNE

Direction Départementale  
des Territoires  
Service Urbanisme Habitat Construction

Arrêté n° 2013 351-0015

Arrêté portant accord au titre de l'article L 123-1-7 du code de l'urbanisme

Le Préfet de Dordogne,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 122-3 et L 123-1-7 ;

Vu la délibération de la communauté de communes de Montaigne Montravel et Gurson prescrivant l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) valant SCOT sur son territoire en date du 05/11/2013 ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires ;

**A R R E T E**

**Article 1er :** Le périmètre du plan local d'urbanisme intercommunal de la communauté de communes de Montaigne Montravel et Gurson permet d'atteindre les objectifs visés au premier alinéa du IV de l'article L.122-3 du code de l'urbanisme, à savoir la mise en cohérence des questions d'urbanisme, d'habitat, de développement économique, de déplacements et d'environnement.

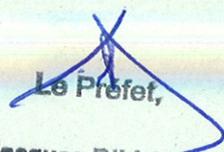
**Article 2 :** Le présent arrêté vaut accord au titre de l'article L.123-1-7 du code de l'urbanisme.

**Article 3 :** Le plan local d'urbanisme intercommunal de la communauté de communes de Montaigne Montravel et Gurson, une fois approuvé et exécutoire, aura les effets d'un schéma de cohérence territoriale (SCOT).

**Article 4 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Dordogne, le Directeur Départemental des Territoires, le Président de la communauté de communes de Montaigne Montravel et Gurson, les Maires des communes membres de la communauté de communes Montaigne Montravel et Gurson, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché, pendant un mois, au siège de la communauté de communes de Montaigne Montravel et Gurson et dans les mairies des communes membres. Mention de cet affichage sera faite dans un journal diffusé dans le département.

Fait à Périgueux, le  
Le Préfet,

17 DEC. 2013

  
Le Préfet,  
Jacques BILLANT